

## COMPAGNIE FORESTIÈRE DU TONKIN, Hanoï

Commission supérieure du conseil de gouvernement  
(*L'Avenir du Tonkin*, 5 octobre 1905)

.....  
12° La Cie forestière du Tonkin, société anonyme au capital de 300.000 francs, est autorisée à se substituer aux droits de MM. Chesnay et Dubosq pour les privilèges de coupe en périmètre réservé qui leur ont été régulièrement concédés.

---

Concours agricole  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1905)

Les installations destinées à recevoir les animaux et les produits exposés pour le prochain concours agricole du Tonkin à Hanoï s'élèvent sur le vaste terrain affecté [...] aux services des épizooties et aux Haras.

Le Concours Général Indochinois d'animaux domestiques y fut organisé lors de la dernière exposition de Hanoi, en 1902. On sait le succès que cette exposition y obtint.

Il existe déjà sur ces vastes terrains des constructions définitives destinées à abriter les chevaux et le bétail.

Pour les installations du concours général agricole prochain, les travaux de construction en ont été confiés à la [Compagnie forestière du Tonkin](#). C'est dire dans quelles bonnes conditions sera exécuté ce travail.

Quatre pavillons de 80 mètres de long sur 4 mètres 60 c. de large, représentant 1.440 mètres carrés de surface couverte, sont édifiés en ce moment. Cette partie des installations provisoires est en bonne voie d'exécution. Recouvertes en bâches imperméables, ces constructions abriteront convenablement les animaux et les produits. Dans les pavillons déjà construits à titre définitif lors des précédents concours agricoles, [la même compagnie procède à l'organisation de 300 stalles solidement établies](#).

Les demandes d'admission des exposants sont déjà nombreuses, il en vient même de l'Annam septentrional et de Kouang tchéou Ouan.

Malgré toutes les misères des inondations, il y a lieu d'espérer que cette manifestation économique sera importante.

---

Phu-lang-thuong  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1906)

La Compagnie forestière du Tonkin étend le champ de ses opérations. Elle vient d'adresser à la résidence de la province de Bac-giang une demande de privilège de coupe sur un périmètre d'une contenance de 400 hectares. Cette concession est située dans le Bao-Day, au huyên de Phat-Loc, canton de Cam-Dzin.

---

Hanoï  
Nos serviteurs  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 juillet 1906)

Les directeurs de la Compagnie forestière du Tonkin ont fait, à leur tour, l'expérience fâcheuse de la confiance qu'il faut placer en certains de nos auxiliaires indigènes.

Un de leurs caïs, Do-tu-Tinh, dit Cai-Boc, a été conduit à la geôle, sur leur plainte, sous l'inculpation du détournement de la somme de 33 piastres.

Encore un qui ne verra pas le 14-Juillet au Jardin Botanique. Dura lex !

---

AU CONSEIL DU PROTECTORAT DU TONKIN  
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 novembre 1906)

.....  
14. Privilège d'exploitation de l'herbe à pailote, demandé par la Compagnie forestière du Tonkin, à Pho-Vi. Accordé.

---

Vol de bois  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 novembre 1906)

La Compagnie forestière du Tonkin, dont les chantiers sont établis route Mandarine, près de la gare, vient d'être l'objet d'une nouvelle tentative de vol de bois de la part d'un coolie indigène de la Compagnie du chemin de fer et d'un autre coolie attaché à son propre service.

La police a mis la main sur leur petite combinaison.

---

Vol de fils électriques  
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 novembre 1906)

La Société Forestière, dont les chantiers sont situés sur la route Mandarine, s'alimente, pour la lumière électrique, à l'usine de l'ancienne exposition de Hanoï au moyen d'un conducteur représenté par deux gros câbles en cuivre.

Dans la nuit du 17 au 18 courant, ces deux câbles ont été coupés et dérobés sur une longueur de 150 mètres environ, dans leurs chantiers.

Allons-nous revoir les vols de fil de cuivre de l'an passé ?

---

COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDOCHINE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1906)

Ont été approuvés :

— Un arrêté accordant à la Compagnie forestière du Tonkin un privilège de coupe en périmètre réservé.

---

COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDOCHINE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 décembre 1906)

Ont été approuvés :  
— Un acte de substitution de la Compagnie forestière du Tonkin aux lieu et place du  
nommé Bui-Xuân-Tiêu pour son marché de bois à brûler nécessaire à l'Hôpital de  
Hanoï ;

---

COMMISSION PERMANENTE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 février 1907)

La commission permanente du Conseil supérieur de l'Indochine s'est réunie le 16  
février 1907 au Gouvernement général sous la présidence du Gouverneur général.

Ont été approuvés :

.....  
Un marché de gré à gré passé avec la Société forestière du Tonkin pour la fourniture  
des chevrons en lim nécessaires à la sous-direction d'Artillerie de Hanoï.

---

CHRONIQUE LOCALE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1907)

Départs. — Le mois d'avril verra s'éloigner de la terre tonkinoise pour jouir dans la  
mère Patrie d'un repos bien gagné plusieurs colons : M. Chesnay, administrateur de la  
Compagnie forestière et président du comité provisoire de la Ligue agricole...

.....

---

CHAMBRE DE COMMERCE DE HAÏPHONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 avril 1907)

.....  
La chambre décide d'appuyer la demande faite par la Cie forestière du Tonkin,  
tendant à obtenir l'abolition des droits de sortie sur les bois. Il est inadmissible que des  
produits paient un droit à leur sortie du Tonkin alors que les bois étrangers importés  
entrent en franchise.

.....

---

Hanoï  
SOCIÉTÉ AMICALE DE RAPATRIEMENT  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1910, p. 201 et 240)

DUBOSQ, vice-président ; 98 bis, bd Gambetta, Hanoï, entrepreneur.

---

Mérite agricole  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1911)

[1444] Par arrêté du ministre de l'Agriculture, en date du 30 septembre 1911, ont été nommés au grade de chevalier du Mérite agricole :

M. Dubosq (Georges), planteur, administrateur de la Compagnie forestière du Tonkin.

---

TONKIN  
II — INDUSTRIE  
Situation générale de l'Indochine pendant l'année 1912

[22] Indépendamment des scieries appartenant à diverses entreprises de constructions ou autres, il y a lieu de citer la scierie de Hanoï (Société Forestière du Tonkin) dont l'installation permet de donner satisfaction à la clientèle locale.

---

ENCART  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16-22 novembre 1912)

Pour vos bois de chauffage, adressez vos commandes à la Compagnie forestière du Tonkin 135, route Mandarine, Hanoï.

Livraison à domicile à partir de 300 kg.

---

ANNONCE LÉGALE

---

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LOUIS GUEYFFIER,  
avocat-défenseur à Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 mars 1913)

1. — Aux termes d'une délibération, en date du 15 février 1913, dont une copie est annexée à la minute d'un acte de déclaration de réduction du capital, reçu par M<sup>e</sup> Locquet-Duquesne, greffier-notaire à Hanoï, le 6 mars 1913, enregistré ;

L'assemblée générale extraordinaire de actionnaires de la société anonyme : la Compagnie forestière du Tonkin, dont le siège social est à Hanoi, route Mandarine, a décidé : que le capital social serait ramené à 150.000 francs par suite de la réduction de la valeur nominale des actions de la société de 500 à 300 francs et du rachat de cent actions, entièrement libérées, portant les numéros un à cent et appartenant aux fondateurs de la susdite société ; que les cent actions seront annulées par l'apposition sur les titres, sur les coupon et sur la souche d'une estampille à l'encre portant le mot *annulé* et par l'oblitération des signatures apposées sur les titres.

[Ont décidé l'émission] de nouveaux titres pour les cinq cents actions existant encore après l'annulation des cent actions ci-dessus énoncées ; mais que les titres des cinq cents actions représentant le capital réduit seront frappés d'une estampille à l'encre

portant cette mention : « Capital réduit à cent cinquante mille francs suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 février 1913 :»

Que comme conséquence de la réduction ci dessus constatée du capital social, l'article des statuts sera définitivement modifié, conformément à la délibération précitée et le capital sera ramené à cent cinquante mille francs ;

L'assemblée générale a également approuvé la transaction intervenue à la date du 3 mars 1913 entre la Compagnie forestière du Tonkin et ses fondateurs, MM. Chesnay, de Boisadam et Dubosq, et relative à l'annulation de cent actions d'apports à eux attribuées, à charge par ladite société anonyme de se substituer à eux dans le paiement de la dette hypothécaire, par eux due et grevant une partie de leurs apports où ladite société en raison du paiement qu'elle sera tenue d'effectuer en leurs lieu et place, par suite de la mise en demeure qui a été faite à la dite société, détentrice de l'immeuble, hypothéqué de leur chef ;

L'assemblée générale a encore autorisé la création et l'émission d'obligations hypothécaires négociables jusqu'à concurrence de 75.000 francs, émission à faire par tranches, au fur et à mesure des besoins de la société ;

Lesdites obligations hypothécaires négociables seront émises à cinq cents francs chacune, remboursables en quinze années par voie de tirage au sort pour le premier remboursement avoir lieu le 31 décembre 1918, lesdites obligations, productives d'un intérêt annuel de 8 % net d'impôt payable par semestre échu ;

Cet emprunt sera garanti par l'affectation hypothécaire de tous les biens présents et à venir de la société ;

Tous pouvoirs ont été donnés au conseil avec faculté de les déléguer, s'il le juge à propos, pour constater définitivement la réduction et les modifications votées, opérer et constater l'annulation des cent actions d'apports, faire la déclaration notariée de réduction du capital social, laquelle deviendra définitive ainsi que la modification statutaire par le seul fait de ladite déclaration sans qu'il soit besoin d'une nouvelle assemblée, faire toutes émissions d'obligations hypothécaires, dresser le tableau des amortissements, prendre toutes dispositions et mesures pour en régler les conditions, remplir en un mot toutes les formalités nécessaires ;

Pour déposer et publier les présentes, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait ;

Expédition : 1° —de la dite délibération, 2°. — de la déclaration notariée et des pièces y annexées ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Hanoï tenant lieu de greffe du tribunal de commerce et de la Justice de Paix.

Pour extrait et mention,  
L. Gueyffier.

COMPAGNIE FORESTIÈRE DU TONKIN  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 47)

Scierie mécanique  
135, route Mandarine, HANOÏ  
M. DUBOSQ, administrateur délégué [et des Briqueteries et tuileries du Tonkin\*].



[64] S.A. au capital de 180.000 fr.  
Bois débités  
Menuiserie — parquets  
Bois de chauffage  
Tarifs sur demande

---

AEC 1922  
HANOÏ  
Sociétés industrielles

Cie forestière du Tonkin, 135, route Mandarine. — Sté an., 1905, 150.000 fr. (primit. 300.000). — Scierie mécan., bois de toutes essences et toutes formes.

Sté des briqueteries et tuileries du Tonkin [succr de Max Vincent], 135, route Mandarine. — Sté an., 1907, 50.000 fr. Fabr. et vente de produits en terre cuite et en ciment comprimé.

---

Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
(*Les Annales coloniales*, 17 mars 1922)

Ont été élus :  
Juges consulaires titulaires :  
MM. **P. Dubosq**, 61 voix.

---

(*Bulletin municipal de Hanoï*, janvier 1923)

Arrêté du 27 janvier 1923 portant résiliation du marché intervenu entre M. Dubosq [conseiller municipal] et la ville de Hanoï, pour la fourniture de bois de chauffage.

---

Hanoï  
Commission municipale  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 mars 1923)

Affaires renvoyées aux commissions

55 — Demande de cession de terrain communal par la Cie forestière du Tonkin. La Commission décidé de procéder à une enquête pour établir la propriété. Si celle-ci

conclut à la propriété de la ville, la cession demandée sera consentie à la Société forestière au prix de 1 p. 50 le m<sup>2</sup>. Les paillotes doivent disparaître.

---

*(Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï, 17 avril 1923)*

Le Résident supérieur au Tonkin fit connaître à la Chambre qu'il intentionnait de proposer MM. [Alfred] BAZIN <sup>1</sup>, directeur de la Compagnie d'exportation d'Extrême-Orient [CEDEO\*], et DUBOSQ, administrateur délégué de la Compagnie forestière du Tonkin, pour remplir les fonctions de conseillers du Commerce extérieur

---

À L'OFFICIEL

Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France :  
*(Les Annales coloniales, 15 février 1924)*

Tonkin  
Dubosq (Pierre), administrateur délégué de la Compagnie forestière du Tonkin à Hanoï.

---

À L'OFFICIEL

*(Les Annales coloniales, 24 mars 1924)*

Sont nommés conseillers honoraires du commerce extérieur de la France :

Tonkin  
... Dubosq (Pierre), administrateur délégué de la Compagnie forestière du Tonkin, à Hanoï...

---

*(Bulletin municipal de Hanoï, octobre 1924)*

Arrêté du 3 novembre 1924 donnant main levée à la Compagnie forestière du Tonkin de l'inscription hypothécaire prise au profit de la ville de Hanoï et concernant une parcelle de terrain de 90 m<sup>2</sup> inscrite au cadastre sous le n° 27 section d. (en partie).

---

Hanoï  
CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF  
*(L'Avenir du Tonkin, 18 juin 1926)*

13° Dégrèvement d'impôt foncier pour 1923 demande par la Cie forestière au Tonkin.

---

<sup>1</sup> Alfred Bazin créera quelques années plus tard une [agence de recrutement](#) à Hanoï pour fournir en main-d'œuvre les planteurs de caoutchouc du Sud, ce qui lui vaudra d'être révoqué en février 1929.

Est accordé à la Compagnie forestière du Tonkin à Hanoï un dégrèvement de 16 p. 38 sur l'impôt foncier 1925 auquel elle est assujettie sous la cote 175 pour l'immeuble qu'elle possède à Hanoi, route Mandarine, n° 135.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1928)

La Compagnie forestière du Tonkin, au capital de 100.000 francs, est en liquidation et un acompte de 70 fr. par titre est mis en paiement.

---

Suite :

Dubosq devient administrateur délégué des [Éts Bourgouin-Meiffre](#) (confection) et des [Tanneries de l'Indochine](#).